



# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 Novembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le Quinze Novembre, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du **sous la présidence de Madame MATTIAZZO Lise, Maire.**

## NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 13

Absents excusés  
Avec pouvoir : 2

Absents excusés :

### Étaient présents :

Mme MATTIAZZO Lise, M. SAUVEZIE Dominique, Mme LABOUBEE Marie-José, M. DUPUY François, Mme BARBIERI Maryse, M. GRAVOUIL Michel, M. LABOUBEE Bernard, Mme LEFEVRE Christine, M AUGIER Arnaud, Mme BRUNETEAU Corinne, M. SECQ Jérôme, Mme VAN DEN BESSELAAR PERALTA Angélique, M. GODRIE—AUDOUIN Jacques

### Étaient absents excusés avec pouvoir :

Mme PETITFRERE Eugénie donne pouvoir à Mme BARBIERI Maryse, M. AUDARD Stéphane donne pouvoir à Mme MATTIAZZO Lise

Date de convocation  
09/11/2023

### Absent Excusé :

A été nommé comme secrétaire de séance : Mme VAN DEN BESSELAAR PERALTA Angélique

## Ordre du jour

- Approbation de compte-rendu de la séance du **09 Octobre 2023**,

### Délibérations :

#### Administration Générale :

- **2023-15-11-01** – Approbation de la Convention pour Mission d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage et Maitrise d'Œuvre concernant la réalisation d'un complément de Plan de Mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces Publics (PAVE),
- **2023-15-11-02** – Approbation du Transfert en Propriété de la D256 et D157,
- **2023-15-11-03** – Création d'un Poste d'Adjoint Technique Territorial à Compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2024 et Mise à Jour du Tableau des Effectifs.
- **2023-15-11-04** – Donnant Mandat au Centre De Gestion de la Charente-Maritime
- **2023-15-11-05** - Modification des horaires d'ouverture de l'Agence Postale à partir du 1<sup>er</sup> Janvier 2024.

### Décisions du Maire

2023-10-N°01 Devis PROLIANS

2023-10-N°02 Devis GARAGE PAILLE

2023-10-N°03 Devis ESPACE TARDY  
2023-10-N°04 Devis GARAGE ROLLAND

2023-10-N°05 Devis Quincaillerie PORTALET  
2023-11-N°01 Devis LOCATOUMAT  
2023-11-N°02 Devis OBYO  
2023-11-N°03 Devis CENTRE SERVICE ROUSSEAU  
2023-11-N°04 Devis SARL MONTENDRE AUTOMOBILES AGENT RENAULT  
2023-11-N°05 Devis Syndicat Intercommunal de Cylindrage et de Nettoyement Des Cantons de Montguyon et Montlieu la Garde.  
2023-11-N°06 Devis Syndicat Intercommunal de Cylindrage et de Nettoyement Des Cantons de Montguyon et Montlieu la Garde.  
2023-11-N°07 Devis Syndicat Intercommunal de Cylindrage et de Nettoyement Des Cantons de Montguyon et Montlieu la Garde.

### Informations et Questions diverses.

Madame le Maire ouvre la séance de Conseil Municipal à 19h30, le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer. Elle demande l'autorisation aux membres du Conseil Municipal le rajout de deux délibérations à l'ordre du jour : l'Approbation de la Modification de l'Entreprise concernant les travaux des Ateliers Municipaux, et l'Approbation du plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics Rue des Graves.

**Délibération N° 2023-15-11-07 Approbation du plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics Rue des Graves,**

**Et**

**Délibération N° 2023-15-11-06 Approbation de la Modification de l'Entreprise concernant les travaux des Ateliers Municipaux**

**Le conseil municipal, après avoir procédé au vote :**

Pour : 15    Contre : 0    Abstention : 0

### **Approbation du compte rendu de la séance du 09 Octobre 2023**

Vote : Pour : 15    Contre : 0    Abstention : 0

**Compte rendu adopté**

## 2023-15-11-01 – Approbation du plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics

Le Maire présente à l'assemblée le plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics. Il rappelle que la loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté de personnes handicapées du 11 février 2005, impose aux Communes de réaliser un plan de mise en accessibilité de voirie et des espaces publics (PAVE).

Ce plan fixe les dispositions qui permettent de rendre accessible aux personnes handicapées et à mobilité réduite, l'ensemble des circulations piétonnes et des aires de stationnement du territoire communal. Il met en évidence des chaînes de déplacement permettant d'assurer la continuité du cheminement accessible entre les différents établissements recevant du public dans un périmètre défini.

Le Conseil Municipal a autorisé Madame le Maire à lancer la démarche le 15 Novembre 2023.

Son élaboration a été effectuée en concertation avec les acteurs locaux, notamment les associations de personnes handicapées et à mobilité réduite, de parents d'élèves, le service gestionnaire de voirie et le service départemental des transports scolaires...

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté de personnes handicapées et notamment son article 45,

Vu le décret n° 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,

Vu le décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,

Vu l'arrêté du 15 janvier 2007 portant application du décret n° 2006-1658,

Vu la loi n°2014-789 du 10 Juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,

Vu l'Ordonnance n°2014-1090 du 26 Septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**APPROUVE** le plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics tel que présenté.

**Le conseil municipal, après avoir procédé au vote :**

Pour : 15    Contre : 0    Abstention : 0

## 2023-15-11-02 – Approbation du Transfert en Propriété de la D256 et D157

Madame le maire explique aux membres du conseil municipal que nous devons, à la demande du Conseil départemental de la Charente-Maritime, modifier la délibération N°2022-11-14-01 qui prévoyait le transfert de propriété de la D256 dans le domaine public. A ce transfert il convient d'ajouter le transfert de la D157.

**Vu** l'article L.3112-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques,

**Vu** l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'article L141-1 à L141-13 du Code de la Voirie routière,

**Considérant** que les emprises du domaine public routier de la voie D256 et D157, initialement départementales, ont déjà fait l'objet d'un arrêté de déclassement pour un classement en voirie communale, selon arrêté du Président du Conseil Général en date du 22 Mai 2002.

**Considérant** que lesdits arrêtés ont emportés transfert de gestion du domaine public routier, sans emporter transfert de propriété, ce depuis de nombreuses années.

**Considérant** que la commune assure l'entretien de cette voie, ainsi que la totalité des pouvoirs de police sur cette voie,

**Considérant** la nécessité de transférer la propriété, au regard des modes d'utilisation de cette voie, et de son intégration de fait dans le domaine public routier communal,

**Considérant** la délibération concordante du Département de la Charente-Maritime actant le transfert de propriété du domaine public routier départemental au domaine public routier communal, à l'effet de faire concorder le fait et le droit,

Oùï l'exposé de Madame le Maire,

**Le conseil Municipal de la commune de Bussac-Forêt,**

### DECIDE

- **D'Approuver** le transfert de propriété des voies n°D256 et la D157 affectées à la voirie communale, sans changement de domanialité ni d'affectation,
- **D'Autoriser** le maire à signer tous documents liés à ce transfert de propriété.

**Le conseil municipal, après avoir procédé au vote :**

Pour : 15      Contre : 0      Abstention : 0

## 2023-15-11-03 – Création d'un Poste d'Adjoint Technique Territorial à Compter du 1er Janvier 2024 et Mise à Jour du Tableau des Effectifs

**Vu** le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

**Vu** le budget,

**Vu** le tableau des emplois et des effectifs,

### **Madame le Maire, informe l'assemblée :**

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal, de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

**Considérant** la nécessité d'assurer les missions d'Agent Technique Polyvalent en Espace Verts.

### **Madame le Maire, propose à l'assemblée :**

La création d'un emploi d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet soit **26/35ème à compter Du 01 Janvier 2024.**

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade d'Adjoint Technique,

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique :

- L332-8 1° Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;
- L332-8 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;
- L332-8 3° Pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois ;
- L332-8 4° Pour les communes nouvelles issues de la fusion de communes de moins de 1 000 habitants, pendant une période de trois années suivant leur création, prolongée, le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement de leur conseil municipal suivant cette même création, pour tous les emplois
- L332-8 5° Pour les autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article L 4, pour tous les emplois à temps non complet, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 % ;
- L332-8 6° Pour les emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit :

**Adjoint Technique Catégorie C**

**Echelon 5**

**Indice Brut 374**



## Indice Majoré 365

### Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

- **Adopte** à l'unanimité ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs (Annexe),
- Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité,
- **Autorise**, Madame Le Maire ou son 1er Adjoint à signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

### Le conseil municipal, après avoir procédé au vote :

Pour : 15    Contre : 0    Abstention : 0

Madame le Maire précise que nous ne créons pas de nouveau poste. Cela est un changement de statut, actuellement cet agent est en Contrat de Recrutement suite à Accroissement Temporaire d'Activité. Ayant épuisé ses droits pour ce type de contrat, et contenu que cet emploi est nécessaire, il convient de transformer le poste actuel en poste de Titulaire de la Fonction Publique Territoriale. Cette création ne modifie pas le nombre d'agents de la collectivité.

## 2023-15-11-04 – Donnant Mandat au Centre de Gestion de la Charente-Maritime

Madame le Maire, informe le Conseil que la réforme de la protection sociale complémentaire initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, rend la participation financière des employeurs publics au financement des garanties couvrant le risque prévoyance de leurs agents obligatoire à compter du 1er janvier 2025.

La couverture prévoyance ou « garantie maintien de salaire » couvre les risques liés à l'incapacité de travail, et le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès.

L'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux prévoit que l'employeur doit contribuer à hauteur de 50% minimum de la cotisation payée par ses agents. Cette participation doit se faire par le biais d'un contrat collectif à adhésion obligatoire dont les garanties doivent prévoir a minima un maintien de 90% du salaire net en cas d'incapacité temporaire de travail et d'invalidité permanente.

Le dispositif réglementaire prévoit donc deux possibilités pour les collectivités, exclusives l'une de l'autre, s'agissant de la couverture prévoyance :

La mise en place d'une convention de participation via une procédure de mise en concurrence lancée en propre  
L'adhésion à une convention de participation proposée par leur Centre de gestion

Aux termes de l'article 25-1 de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 les centres de gestion ont, en effet, l'obligation de conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Par conséquent, le Centre de gestion de la Charente-Maritime a décidé de lancer en 2024 une procédure de marché public afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance. Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

L'article 3.2 de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 prévoit la nécessité de négocier, préalablement au lancement de la procédure de marché public, un accord avec les organisations syndicales représentatives afin de définir les garanties du futur contrat et de désigner un comité paritaire de pilotage pour sa passation et son suivi.

Le mandat donné pour lancer la consultation implique donc que soit également donné mandat au Centre de gestion pour mener cette négociation.

Afin de respecter l'échéance imposée par le décret et en fonction des mandats confiés par les collectivités, le Centre de gestion devrait être en mesure de proposer une convention de participation dans le domaine de la prévoyance à l'été 2024 pour un début d'exécution du marché au 1er janvier 2025.

A l'issue de cette consultation les collectivités conserveront l'entière liberté de signer ou non la convention de participation qui leur sera proposée.

Les garanties et les taux de cotisation obtenus seront présentés aux collectivités ayant donné mandat qui seront amenées à la présenter à leur organe délibérant.

### **Madame Le Maire propose à l'assemblée :**

**Vu** le code général de la fonction publique ;  
**Vu** l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 ;  
**Vu** le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ;  
**Vu** l'accord collectif national du 11 juillet 2023 ;  
**Vu** la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la Charente-Maritime approuvant le lancement d'une consultation pour conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance ;  
**Vu** l'avis du comité social territorial du Centre de gestion de la Charente-Maritime ;  
**Vu** l'exposé du Maire,

**Considérant** l'intérêt de participer au marché mutualisé proposé par le Centre de gestion de la Charente-Maritime et afin de pouvoir prendre une décision avant fin 2024

### **DÉCISION**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, À l'unanimité des membres présents.

#### **DÉCIDE :**

**De se joindre** à la convention de participation dans le domaine de la prévoyance que le Centre de gestion de la Charente-Maritime prévoit de conclure conformément à l'article 25-1 de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et de lui donner mandat :

Pour lancer la procédure de marché public nécessaire à sa conclusion

Et

Pour négocier un accord avec les organisations syndicales représentatives

**De donner** mandat au Maire ou son 1<sup>er</sup> Adjoint pour déterminer avec le Centre de gestion les conditions de déroulement de la négociation et les modalités de conclusion de cet accord ainsi que pour approuver l'accord négocié conformément à l'article L224-3 du CGFP.

**PREND ACTE** que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre la décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de gestion dont la prise d'effet sera fixée au 1er janvier 2025.

#### **Le conseil municipal, après avoir procédé au vote :**

Pour : 15      Contre : 0      Abstention : 0

Madame le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que si les conditions proposées ne conviennent pas, la commune ne sera pas obligée d'adhérer à ce contrat.

## **2023-15-11-05 – Modification des Horaires D'Ouverture de l'Agence Postale à partir du 1er Janvier 2024**

Madame le Maire, informe les membres du Conseil Municipal, qu'il apparait nécessaire de modifier les horaires d'ouverture au public de l'Agence Postale à compter du 1er Janvier 2024.

Madame Le Maire propose les horaires suivants :

### **Horaires d'Ouverture de l'Agence Postale à compter du 1er Janvier 2024 :**

Mardi de 09h15 à 12h15

Mercredi de 09h15 à 12h15

Jeudi de 09h15 à 12h15

Vendredi de 09h15 à 12h15

Samedi de 09h15 à 12h15

Madame le Maire, précise que les modifications des horaires d'ouverture n'entraînent aucune modification d'horaires de travail de l'agent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- **Autorise** la modification des horaires d'ouverture de la Mairie annexe et de l'agence postale comme présentée ci-dessus,
- **Décide** de mettre en œuvre cette modification à partir du 1<sup>er</sup> Janvier 2024.

**Le conseil municipal, après avoir procédé au vote :**

Pour : 15    Contre : 0    Abstention : 0

## **2023-15-11-06 – Approbation de la Modification de l'Entreprise concernant les Travaux des Ateliers Municipaux LOT Charpente Menuiserie**

Madame le Maire, informe les membres du Conseil Municipal que l'entreprise SUD SAINTONGE MENUISERIE représenté par Monsieur POISAC sis 7 Rue des Bois 17520 SAINTE L'HEURINE nous a informé par courrier en date du 19 Janvier 2023 qu'il abandonne le marché pour le Lot 3 Charpente Menuiserie pour l'appel d'offre de l'Aménagement des Ateliers Municipaux de Bussac-Forêt.

Afin de réaliser les prestations de cet appel d'offres nous devons missionner une autre entreprise.

Madame le Maire, propose l'entreprise SARL MICHEL PICQ sis 42 Route de Saint Yzan 17210 BUSSAC-FORET.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Accepte le retrait de l'entreprise SUD SAINTONGE MENUISERIE,
- Approuve la candidature de l'entreprise SARL MICHEL PICQ pour le Lot 3 Charpente Menuiserie afin de réaliser les prestations,
- Autorise, Madame Le Maire ou son 1er Adjoint à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**Le conseil municipal, après avoir procédé au vote :**

Pour : 15    Contre : 0    Abstention : 0



## 2023-15-11-07 – Approbation du plan de mise en accessibilité de la voirie et des Espaces Publics Rue des Graves

Le Maire présente à l'assemblée le plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics. Il rappelle que la loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté de personnes handicapées du 11 février 2005, impose aux Communes de réaliser un plan de mise en accessibilité de voirie et des espaces publics (PAVE).

Ce plan fixe les dispositions qui permettent de rendre accessible aux personnes handicapées et à mobilité réduite, l'ensemble des circulations piétonnes et des aires de stationnement du territoire communal. Il met en évidence des chaînes de déplacement permettant d'assurer la continuité du cheminement accessible entre les différents établissements recevant du public dans un périmètre défini.

Madame le Maire a autorisé par décision du Maire à lancer la démarche le 02 Octobre 2023.

Son élaboration a été effectuée en concertation avec les acteurs locaux, notamment les associations de personnes handicapées et à mobilité réduite, de parents d'élèves, le service gestionnaire de voirie et le service départemental des transports scolaires...

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté de personnes handicapées et notamment son article 45,

Vu le décret n° 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,

Vu le décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,

Vu l'arrêté du 15 janvier 2007 portant application du décret n° 2006-1658,

Vu la loi n°2014-789 du 10 Juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,

Vu l'Ordonnance n°2014-1090 du 26 Septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**APPROUVE** le plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics tel que présenté.

**Le conseil municipal, après avoir procédé au vote :**

Pour : 15    Contre : 0    Abstention : 0

## Décision du Maire suivant Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### 2023-10-N°01 Devis PROLIANS

Madame le Maire, informe les membres du Conseil Municipal, qu'elle a signé le Devis de la Société PROLIANS, concernant l'achat de vêtements de travail de notre nouvel agent technique pour un montant de 779,07 € TTC.

### 2023-10-N°02 Devis GARAGE PAILLE

Madame le Maire, informe les membres du Conseil Municipal, qu'elle a signé le Devis au Garage PAILLE, concernant les réparations du BOXER pour un montant de 750,34 € TTC.

### 2023-10-N°03 Devis ESPACE TARDY

Madame le Maire, informe les membres du Conseil Municipal, qu'elle a signé le Devis de l'entreprise ESPACE TARDY, concernant le changement du moteur roue de la Tondeuse pour un montant de 274,50 € TTC.

### 2023-10-N°04 Devis GARAGE ROLLAND

Madame le Maire, informe les membres du Conseil Municipal, qu'elle a signé le Devis du Garage ROLLAND, concernant le changement des vérin droit et gauche du Tracteur RENAULT pour un montant de 2 633,40 € TTC.

### 2023-10-N°05 Devis Quincaillerie PORTALET

Madame le Maire, informe les membres du Conseil Municipal, qu'elle a signé le Devis de la Quincaillerie PORTALET, concernant l'achat de Cadenas Pompier Triangle pour un montant de 856,08 € TTC.

### 2023-11-N°01 Devis LOCATOUMAT

Madame le Maire, informe les membres du Conseil Municipal, qu'elle a signé le Devis de la Société LOCATOUMAT, concernant la location de la nacelle pour le mois de Janvier 2024 pour un montant de 798,16 € TTC.

### 2023-11-N°02 Devis OBYO

Madame le Maire, informe les membres du Conseil Municipal, qu'elle a signé le Devis de la Société OBYO concernant l'achat de produits d'entretien pour un montant de 2 037,67 € TTC.

### 2023-11-N°03 Devis CENTRE SERVICE ROUSSEAU

Madame le Maire, informe les membres du Conseil Municipal, qu'elle a signé le Devis de la Société CENTRE SERVICE ROUSSEAU concernant la réparation du broyeur d'accotement KUHN pour un montant de 686,59€ TTC.

### 2023-11-N°04 Devis SARL MONTENDRE AUTOMOBILES AGENT RENAULT

Madame le Maire, informe les membres du Conseil Municipal, qu'elle a signé le Devis du garage SARL MONTENDRE AUOMOBILES AGENT RENAULT concernant la réparation du MASTER pour un montant de 1 125,27€ TTC.

### 2023-11-N°05 Devis Syndicat Intercommunal de Cylindrage et de Nettoyement Des Cantons de Montguyon et Montlieu la Garde.

Madame le Maire, informe les membres du Conseil Municipal, qu'elle a signé le devis du Syndicat Intercommunal de Cylindrage et de Nettoyement Des Cantons de Montguyon et Montlieu la Garde concernant la création d'emplacement pour containers (1 emplacement salle des fêtes et 1 emplacement face au centre de secours) pour un montant de 12 033,60€ TTC.

### 2023-11-N°06 Devis Syndicat Intercommunal de Cylindrage et de Nettoyement Des Cantons de Montguyon et Montlieu la Garde.

Madame le Maire, informe les membres du Conseil Municipal, qu'elle a signé le devis du Syndicat Intercommunal de Cylindrage et de Nettoyement Des Cantons de Montguyon et Montlieu la Garde concernant la location du lamier de 7 m avec Chauffeur pour une semaine pour un montant de 2 464,00 € TTC.

### 2023-11-N°07 Devis Syndicat Intercommunal de Cylindrage et de Nettoyement Des Cantons de Montguyon et Montlieu la Garde.

Madame le Maire, informe les membres du Conseil Municipal, qu'elle a signé le devis du Syndicat Intercommunal de Cylindrage et de Nettoyement Des Cantons de Montguyon et Montlieu la Garde concernant la location du broyeur pour une semaine pour un montant de 780,00€ TTC.

## Informations

Ω Madame le Maire, informe les membres du Conseil Municipal que concernant la non reconnaissance de l'Etat de Catastrophe Naturelle de la sécheresse 2022, nous avons envoyé un courrier de recours en date du 03 Novembre 2023 à Madame la Sous-Préfète et à Monsieur le Ministre de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique.

De plus, avec l'aide de nos conseillers Départementaux un courrier collectif a été rédigée et signé par l'ensemble des communes non retenues au titre de catastrophe naturelle, celui-ci a été adressé à Monsieur le Préfet de Charente-Maritime et à Monsieur le Ministre de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique. Une copie a été transmise à Monsieur le Député et Madame et Messieurs les Sénateurs.

Ω Madame le Maire, informe les membres du Conseil Municipal que Madame la Sous-préfète a accusé réception de notre dossier de candidature concernant le Projet « Village d'Avenir ». Notre dossier a été transmis au Ministère de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires à Madame La Ministre Délégué, Chargée des Collectivités Territoriales et de la Ruralité, Madame Dominique FAURE. Désormais nous sommes en attente d'une réponse ministérielle qui devrait parvenir avant la fin de l'année.

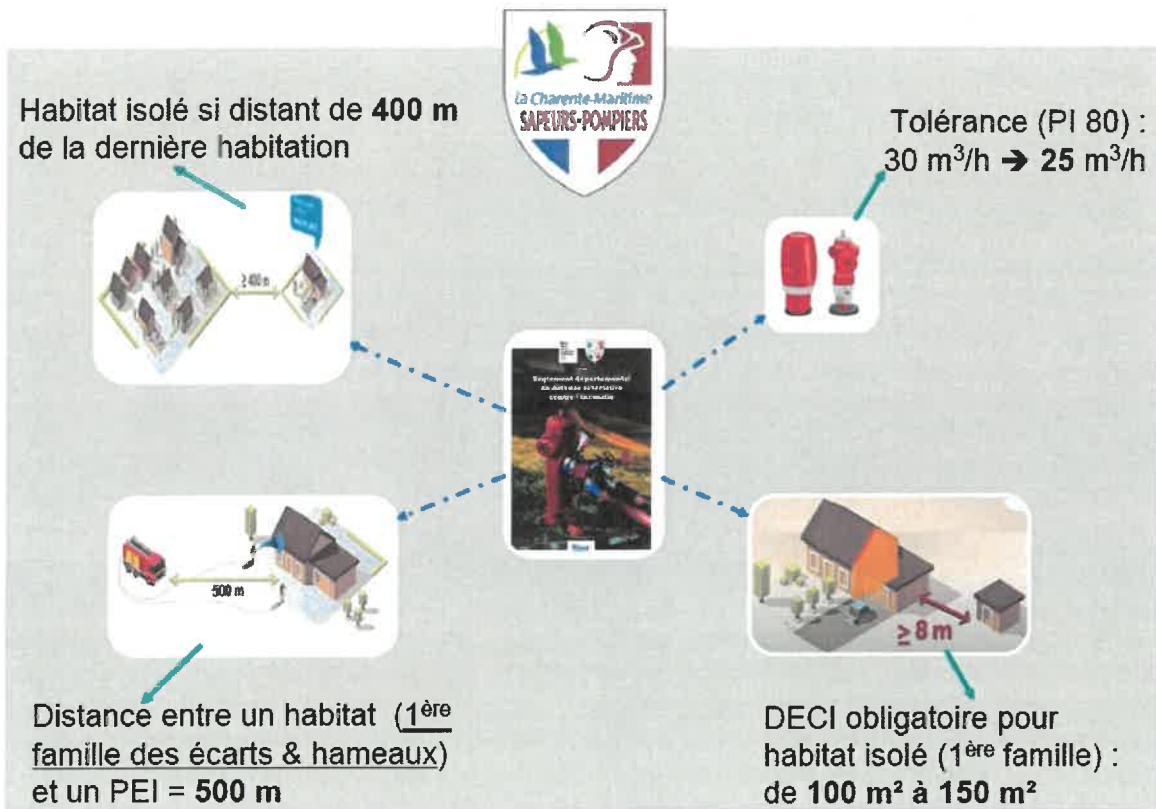
Ω Madame le Maire, informe les membres du Conseil Municipal qu'avec Monsieur Michel GRAVOUIL ils ont assisté à une réunion le Vendredi 20 Octobre 2023 concernant la Défense Extérieure Contre les Incendies DECI. Elle présente au Conseil Municipal un compte rendu.

### **DECI : Une réglementation révisée**

L'évolution en quelques dates

- 1951 : circulaire du 10 décembre : 60 m<sup>3</sup>/h \* 2 heures à 400 mètres
- 2011 : loi n°2011-525 : simplification & amélioration du droit
- 2015 : arrêté du 15 décembre 2015 : création du référentiel national
- 2017 : arrêté préfectoral 17-082 portant règlement de DECI

**2023 : arrêté 23-084 portant révision du règlement de DECI**



## FAQ

### Grille de couverture risques habitations

Risque à prévenir	Surface à protéger (en m²) ou en m³ en cas d'usage mixte	Ressource minimal en eau			Points d'eau incendie	
		Débit (en m³/h ou l/s)	Qualité d'extinction des matériaux	Quantité d'eau totale	Nombre de points d'eau incendie	Distances maximales entre le bâtiment et le point d'eau incendie
Habitat isolé en milieu rural (1 seule habitation individuelle de la 1 <sup>ère</sup> famille, et au moins une autre habitation par site, (d'autres possibles))	≤ 150 m²	Pas de prescription de Déficit entraine contre l'incendie				
	> 150 m²	30 m³/h ou 14 l/s	1h	30 m³ ou 25 m³	1	500 m
Habitats individuels ou jumelés de la 1 <sup>ère</sup> famille (hors de milieu rural) : lotissements, hameaux, etc.	≤ 30 m² en angle R/C	Pas de prescription de Déficit entraine contre l'incendie				
	< 250 m² (sauf pavillonnaire)	30 m³/h ou 25 m³/h	1h	30 m³ ou 25 m³	1	500 m
	> 250 m²	30 m³/h ou 25 m³/h	2h	60 m³ ou 30 m³	1	500 m
Centres logiques contenant majorité ou tous des habitations de la 1 <sup>ère</sup> famille	< 250 m²	30 m³/h	2h	60 m³	1	400 m
	≥ 250 m²	60 m³/h	2h	120 m³	1	500 m
Habitats de la 1 <sup>ère</sup> famille en bande, habitations de la 2 <sup>ème</sup> famille (autres logements et autres villages contenant majoritairement des habitations de la 2 <sup>ème</sup> famille)	tableau complet	60 m³/h	2h	120 m³	1	200 m

**Couverture = 500 mètres pour les habitations individuelles ou jumelées de la 1ère famille dans les lotissements et hameaux**

## FAQ

### Aires d'aspiration / Piscines

- **Obligation des aires de mise en station pour les citernes souples et réserves à ciel ouvert**
  - Dimensions : 8 m x 4 m
  - Sol porteur pour un engin de 16 tonnes
  - Distance crépine → engin-pompe ≤ 8 m
  - Moins de 5.5 mètres de hauteur d'aspiration
  - Ne pas empiéter sur les voies de circulation
  - Signalisation
  
- **Piscines**
  - Auto-défense d'une habitation isolée
  - Accessible à un engin d'incendie
  - Dispositif d'aspiration

Ω Madame le Maire, informe les membres du Conseil Municipal que l'Office National des Forêts nous a communiqué suite au ramassage de graines par l'association « Planteurs d'Avenir », qu'une récolte de 4,36 Kg de glands de Chêne Pédonculé a été faite sur les parcelles forestières de notre commune. D'autres essences intéressantes ont été repérées et feront l'objet d'une prochaine demande d'autorisation de ramassage en 2024.

Ω Madame le Maire, informe les membres du Conseil Municipal qu'avec la Loi AGECE (Anti-Gaspillage pour une Economie Circulaire) à partir du 1<sup>er</sup> Janvier 2024, chaque administré devra séparer ses biodéchets (restes alimentaires, déchets biodégradables...) du reste de ses ordures ménagères résiduelles contenues dans le sac noir et ils devront être compostés.

**LOI ANTI-GASPILLAGE**  
**C'EST CE QUI VA CHANGER EN 2024**  
 À partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024  
**LES BIODÉCHETS**  
*(restes alimentaires, déchets biodégradables...)*  
**N'IRONT PLUS DANS LE SAC NOIR**  
**ET DEVRONT ÊTRE COMPOSTÉS.**

**OU TROUVER UN COMPOSTEUR ?**  
 Les composteurs individuels SONT FOURNIS GRATUITEMENT AVEC BIOBEAUX sur simple demande auprès de :  
 - Votre mairie  
 - Votre déchèterie  
 - La communauté de communes  
 05 46 48 76 54 cc  
[cc@cc-haute-saintonge.org](mailto:cc@cc-haute-saintonge.org)

**JE N'AI PAS DE JARDIN, POUVRAI-JE FAIRE ?**  
 Des sites de compostage partagés sont prochainement mis en place dans vos communes, avec un accompagnement spécifique.

**VOUS SOUSCRIEZ PROCHAINEMENT AU SERVICE DU COMPOSTAGE PARTAGÉ, OU VOUS AVEZ UNE QUESTION ?**  
 Contactez le service déchets  
[service.dechets@cc-haute-saintonge.org](mailto:service.dechets@cc-haute-saintonge.org)

**POUR COMPOSTER, SUIVEZ LA RECETTE !**

- 1 DU VERT MATIÈRES HUMIDES**  
 Feuilles, brins, tiges, éplures, restes de légumes, herbes, tiges, tiges...
- 2 DU BIEN MATIÈRES SÈCHES**  
 Feuilles, brindilles, bûches de végétaux, copeaux de bois (écouverts secs après 1 an de bruyère pour éviter les moisissures et les odeurs)
- 3 DE L'AIR**  
 Grattez et brassez dans le composteur votre sac à aérer les matières organiques plus profondément.
- 4 DE L'EAU**  
 Maintenez une humidité suffisante dans le composteur. Ajoutez de l'eau si nécessaire (évitez l'eau de pluie).
- 5 COMPOST**  
 Votre compost est prêt à être utilisé !

**Attention, évitez :**  
 - Les produits traités chimiquement  
 - Les déchets dangereux  
 - Les déchets métalliques  
 - Les déchets en plastique

[www.haute-saintonge.org](http://www.haute-saintonge.org)




Madame le Maire, informe les membres du Conseil Municipal que La Préfecture de Charente-Maritime a organisé une réunion publique dans le cadre de l'élaboration des Plans de Prévention des Risques Incendies des Forêts (PPRIF) du bassin de la double saintongeaise le Mercredi 8 novembre 2023 à 18h30 à la Salle des Fêtes de Bussac-Forêt en présence de Madame la Sous-Préfète afin d'informer sur les règles de constructibilité en zone à risque feu de forêt. Elle distribue aux membres du Conseil Municipal la Plaquette d'information N°2 disponible lors de la réunion.

**Plaquette d'information N°2**

**Plan de Prévention du Risque Incendie de forêt (PPRIF)**


**Bassin Sud du département  
Massif de la double Saintongeaise**



Source : site internet de la commune de Montendre

Le département de la Charente Maritime est historiquement concerné par les incendies de forêt. Si tout le département n'est pas concerné de manière homogène, le sud du département concentre les surfaces brûlées les plus importantes, ce qui justifie une étude de risque dans ce secteur.

*Surface totale brûlée par commune de 2006 à 2022*






Ainsi, 9 communes sont pressenties pour faire l'objet d'un PPRIF : Bédénac, Bussac-Forêt, Carcoux, Chepniers, Clérac, Montendre, Montguyon, Montlieu-la-Garde et Saint Aiguilin.

**Qu'est-ce qu'un PPRIF ?**

Le Plan de Prévention du Risque Incendie de Forêt est une procédure qui permet d'améliorer la connaissance des zones à risques, d'informer et de sensibiliser la population à ces risques et de développer durablement les territoires par leur prise en compte dans les actes et documents d'urbanisme notamment.

**Contenu d'un PPRIF**

-  Un règlement (règles d'utilisation du sol, mesures de prescriptions...)
-  Des documents graphiques :
  - carte d'aléa,
  - carte des enjeux,
  - carte de défendabilité,
  - carte de zonage réglementaire
-  Une note de présentation (méthodologie utilisée...)

**Déroulement d'une procédure PPRIF**

Cette procédure est conduite par les services de la DDTM (Direction Départementale des Territoires et de la Mer) avec l'appui du bureau d'études MTDA.

L'élaboration du PPRIF se déroule en association avec les collectivités territoriales (communes concernées et communauté de communes de la Haute Saintonge). L'information de la population est prévue sous différentes formes de concertation au cours de la procédure (panneaux, réunions publiques, plaquettes d'information...).

Les PPRIFs de chaque commune seront approuvés par le Préfet après consultations des collectivités territoriales et des différents services institutionnels et enquêtes publiques.



## L'élaboration des documents réglementaires



## Description du principe de zonage

		Zone bleue	Zone rouge
H A B I T A T I O N S	Reconstruction suite à un sinistre (autre qu'un incendie de forêt)	✓	✓
	Démolition / Reconstruction volontaire	✓	✓
	Changement de destination vers un logement	✓	✗
	Aménagements / Réhabilitations	✓	✗
	Nouveau logement	✓	✗
	Logement existant	✓	✓
	Campings & hébergements touristiques	✓	✗
Etablissements sociaux et stratégiques (EHPAD...)	✓	✓	
Exploitations forestières et agricoles	✓	✗	

✓ : Autorisé si des mesures de réduction de la vulnérabilité sont prises.

✓ : Construction à l'identique autorisé si des mesures de réduction de la vulnérabilité sont prises.

✗ : Tout projet est interdit.

✗ : La modernisation des locaux existants est autorisée si des mesures de réduction de la vulnérabilité sont prises. Nouveaux bâtiments et extensions limités.

✓ : Autorisé jusqu'à une certaine surface d'extension si des mesures de réduction de la vulnérabilité sont prises.

## Les objectifs d'un zonage réglementaire

Des règles constructives pour



Protéger les personnes et les biens  
 Limiter la propagation du feu  
 Faciliter le travail des services de secours

Des matériaux spécifiques pour :

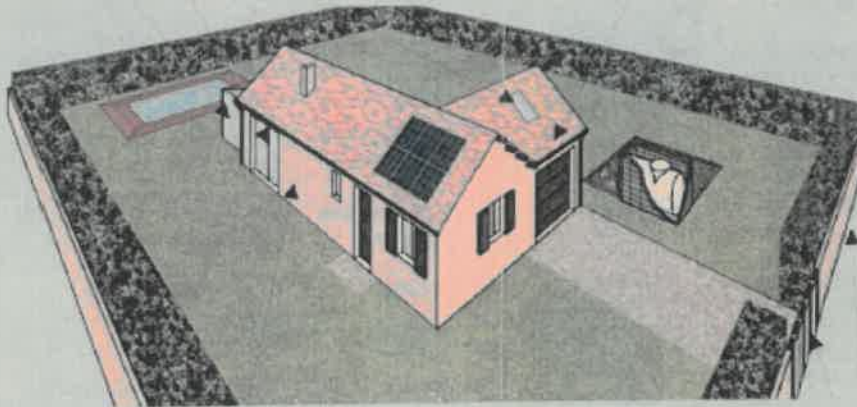


Limiter les dégâts pendant une durée minimale de 30 minutes  
 Limiter la formation de gouttelettes incendieuses  
 Freiner la propagation du feu

## Matériaux préconisés pour les constructions

Fenêtre, fenêtre de toit et véranda : Verre, aluminium, acier, bois

Toiture : Ardoise, tuiles en terre cuite



Mur et plafond : Brique, plâtre, béton, mortier de ciment chaud, vermiculite, pierre

Barrière, clôture et portail : Fer, fonte, acier, aluminium, cuivre, zinc, plomb

## Distances réglementaires

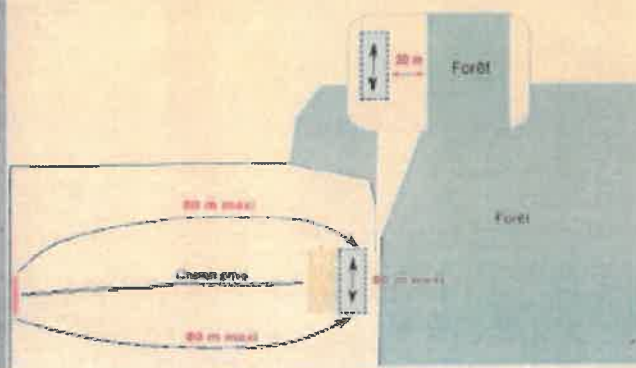
Exemples de combinaisons de distances possibles :

- 320 m de voie possible + 80 m de la voie accessible soit 400 m
- 350 m de voie accessible + 50 m de la voie accessible soit 400 m
- 380 m de voie accessible + 20m de la voie accessible soit 400m

Point d'eau



320 m possible



**Documentation consultable**

**Des panneaux** seront exposés en mairie concernant :

- la procédure PPRIF
- les événements historiques
- les cartes d'aléa incendie de forêt
- les cartes de défendabilité
- le recensement des enjeux
- les documents réglementaires

**Des plaquettes d'informations** (cf. ce document) seront mises à disposition des services municipaux afin qu'ils en assurent la diffusion auprès de la population.

**Calendrier prévisionnel**

**8 novembre 2023** : Réunion publique à Bussac-Forêt

**9 novembre 2023** : Réunion publique à Cercoux

**Fin 2023** : Consultation réglementaire

**Début 2024** : Enquête publique

**Printemps 2024** : Approbation des PPRIFs

**État actuel de la démarche**

Toutes les phases techniques menées pour l'élaboration du document sont maintenant terminées ; la concertation avec les élus et la population se poursuit jusqu'à l'approbation du document par le Préfet.

Pour plus d'informations sur la procédure en cours, n'hésitez pas à contacter la :

Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM)  
Service Risque, Sécurité et Littoral (RSL)  
Unité Prévention des Risques (PR)

89 Avenue des Cordeliers  
CS 80000  
17018 La Rochelle Cedex  
[ddtm-unite-pr@charente-maritime.gouv.fr](mailto:ddtm-unite-pr@charente-maritime.gouv.fr)

**Les effets du PPRIF**

- Il devient servitude d'utilité publique,
- Il devient opposable aux tiers,
- Il s'impose aux demandes d'occupation des sols ainsi qu'à tout document d'urbanisme opposable,
- Il est annexé au plan local d'urbanisme dans un délai d'un an.

**Q** Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que concernant les Obligations Légales de Débroussaillage (OLD) un Plan intercommunal va être réalisé sur le Territoire de La Communauté de Communes de Haute -Saintonge, 39 communes sont concernées.

**Q** Madame le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que la Société GASCOGNE nous a informé de leur intervention semaine 47 et 48 pour remplacer la signalisation rouge et blanche sur les barrières de fermeture de pistes.

**Q** Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que nous devons définir avant le 31 Décembre 2023, les zones d'accélération de la production d'énergie renouvelables (ZAER). C'est un dispositif de planification territoriale introduit par la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi « APER ». La loi instaure un dispositif de



planification territoriale des énergies renouvelables pour faciliter l'approbation locale des projets et assurer leur meilleur équilibre dans les territoires.

Madame le Maire, propose que la commission Urbanisme ainsi que les membres du Conseil Municipal qui le souhaitent se réunissent afin de travailler sur les zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables.

La Commission se réunira le Mardi 28 Novembre 2023 à 17h30, salle du Conseil.

Ω Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Mardi 28 Novembre 2023 à 14h salle de la Mairie de Montendre aura lieu une réunion concernant l'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), c'est un document d'urbanisme de référence occupant une place majeure dans le Plan local d'Urbanisme (PLU).

Ω Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que suite à la tempête DOMIGOS, la bulle de Tennis est au sol. Une visite de l'expert mandaté par notre assureur est prévue le jeudi 16 Novembre 2023.

Ω Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Vendredi 15 Décembre 2023 nous organisons le Noël du Personnel à partir de 18h30 à la Salle des Fêtes. Cette année nous invitons les conjoints et les enfants des agents et des élus.

### Questions diverses :

Madame BARBIERI Maryse, informe les membres du Conseil Municipal que les conseillers pédagogiques départementaux et l'inspection ont proposé à l'école Élémentaire de recevoir une sportive de haut niveau appartenant à l'équipe de France de Voile et qui concourra aux Jeux Olympique 2024 Sarah STEYEART le Lundi 20 Novembre 2023.

Madame BARBIERI Maryse indique que les élus et les associations qui gèrent la fête Locale souhaiteraient que celle-ci se fasse en collaboration étroite avec le comité des fêtes dont c'est le rôle.

**Réponse de Madame le Maire :** Elle propose une réunion entre la commission d'animation et le Président du Comité des Fêtes.

Madame BRUNETEAU Corinne, informe les membres du Conseil Municipal que cette année il y a dix conseillers au Conseil Municipal des jeunes. Certains étaient présents lors de la cérémonie du 11 novembre au monument aux Morts.

De plus, elle précise qu'on lui a fait de nombreux compliments sur l'entretien du cimetière.

Monsieur GRAVOUIL Michel, informe les membres du Conseil Municipal que lors de la Fête Locale a lieu le tournoi de Football du Samedi au Dimanche. En 2024 il y aura des tournois du Vendredi soir au Dimanche inclus.

**Réponse de Madame le Maire :** Elle lui indique que le dimanche sera sans doute compliqué car c'est une journée d'élection.

Monsieur SECQ Jérôme, signale qu'il y a des problèmes d'évacuation d'eau dans le fond du nouveau cimetière.

**Réponse de Madame le Maire :** Elle explique que cela vient d'un problème du drainage en cas de trop fortes pluies. Des travaux seront réalisés en 2024 afin d'y remédier.

Monsieur GODRIE—AUDOUIN Jacques, informe qu'il est très déçu du Point à Temps qui a été réalisé.

**Réponse de Monsieur DUPUY François :** Les années précédentes il y avait un travail effectué en amont ; un de nos agents bouchait les trous avec du calcaire et de l'enrobé à froid. Il précise que le Point à Temps n'a pas vocation à boucher les trous !

Monsieur SAUVEZIE Dominique, informe les membres du Conseil Municipal que les travaux des ateliers municipaux ne sont toujours pas terminés.

**Question de Monsieur GODRIE—AUDOUIN Jacques :** Demande où en sont les travaux concernant le nouveau local des chasseurs ?

**Réponse de Madame le Maire :** Elle indique qu'une réunion avec les entreprises sera programmée début Janvier, car nous n'avons pas encore reçu toutes les notifications concernant l'attribution des subventions.

Monsieur AUGIER Arnaud, informe que le rétablissement du bon fonctionnement du panneau d'affichage est en cours. Il indique qu'il est content que la bulle soit au sol. Il rappelle que lors des élections municipales de 2020 nous avons indiqué dans notre programme la création d'un complexe sportif, hors à ce jour aucun projet de salle multisports n'a été évoqué alors que nous sommes à mi-mandat et il le déplore.

Il estime qu'il y a une demande et un besoin. Il est conscient de l'investissement que cela représente, cependant il nous indique qu'il est possible de solliciter des subventions auprès de l'état, du département et de l'Agence Nationale du Sport. Monsieur AUGIER Arnaud estime qu'il n'y a aucune raison de ne pas créer cette salle multisports au lieu de réparer une Bulle qui n'en vaut pas la peine. Il est conscient que cela demande de l'investissement et que cela peut faire peur.

**Réponse de Madame Le Maire :** Ce n'est pas l'investissement qui me fait peur, mais les coûts futurs de fonctionnement ! car ceux-ci sont très onéreux : Chauffage, Eclairage, Entretien et Ménage.

**Réponse de Monsieur AUGIER Arnaud :** Je ne suis pas certain que cela soit très onéreux en chauffage vu les nouvelles normes ! Cela ne peut pas être plus coûteux qu'actuellement !

Monsieur SECQ Jérôme : A Montguyon il ne chauffe pas !

Monsieur GODRIE-AUDOUIN Jacques : Et pourquoi pas un bâtiment photovoltaïque et faire un habillage ?

**Réponse de Monsieur AUGIER Arnaud :** Il y a des possibilités. Il y a des sociétés qui proposent des constructions alliées avec les économies d'énergie.

Madame LEFEVRE Christine propose la création d'une commission afin d'étudier le projet.

**Monsieur SAUVEZIE Dominique quitte la séance à 21h55.**

Monsieur GRAVOUIL Michel informe les membres du Conseil Municipal qu'à cause des conditions climatiques cela fait trois semaines que les « petits » vont s'entraîner au Football dans la salle multisports de Montendre.

**Question de Madame BRUNETEAU Corinne :** Dans le cas où nous envisageons la création d'une salle multisports est ce que la bulle de tennis sera quand même réparée ?

**Réponse de Monsieur DUPUY :** Cela ne sert à rien de réparer la bulle de tennis.

**Réponse de Madame BRUNETEAU Corinne :** Si la bulle n'est pas réparée, le club de tennis n'existe plus !

Monsieur GODRIE—AUDOUIN Jacques : Il faut être en corrélation entre les équipements, le budget et le nombre d'habitants !

**Conclusion de Madame le Maire :** Elle propose qu'une commission soit créée afin d'étudier le projet, et d'effectuer les demandes de devis auprès des sociétés. Une fois le dossier complet nous l'étudierons afin de savoir si notre budget communal peut le supporter !

Monsieur DUPUY François, informe les membres du Conseil Municipal que nous avons des problèmes de point à temps sur différentes routes de la commune. Concernant le chantier du Chemin des Pierrières, il indique que l'entreprise doit revenir et que le chantier n'est pas réceptionné.

L'ordre du jour étant épuisé, **la séance est levée à 22h10**

La prochaine séance de Conseil Municipal est fixée au **Mercredi 20 Décembre 2023**  
à la salle de la Mairie.

**Secrétaire de Séance**

**Mme VAN DEN BESSELAAR PERALTA Angélique**

**Madame le Maire,**  
**Madame Lise MATTIAZZO**

